REPUBLIQUE FRANCAISE Département du Bas-Rhin



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE

PROCES-VERBAL du Conseil Communautaire n°3 Séance du 14 avril 2021

(Date de convocation : 09 avril 2021)

Nombre de membres				
En exercice : 66	Quorum: 23			
Présents : 61				
Titulaires : 54 Suppléants				
Procurations: 2 Absents: 3				
Nombre de v	otonts: 63			

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quatorze avril à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Corderie à Sarre-Union, sous la présidence de M. Marc SENE.

Délégués titulaires présents: M. Francis BACH, M. Freddy BACH, M. Frédéric BELLOTT, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Pierre BRUCHER, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Marc BURGER, Mme Christine BURR, M. Thierry DEHLINGER, M. Jacky EBERHARDT, M. Didier ENGELMANN, Mme Micheline ESCHER, M. Guy FENRICH, M. Régis GAY, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, Mme Karin INSEL, M. Freddy KEISER, M. André KLEIN, M. Christian KLEIN, M. Rémy KLEIN, M. Charles KUCHLY, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, M. Lucien MUHLMANN, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Paul NUSSLEIN, Mme Delphine ORDITZ, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, Mme Carole PHILIPPE, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, M. Alain SAEMANN, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Barbara SCHICKNER, M. Jean-Marc SCHMITT, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Christian SPADA, M. Bruno STOCK, Mme Guillemette STOEBNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Sylvain WEBER, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie QUIRIN en remplacement de M. Michel BELTRAN, M. Rémy WEHRUNG en remplacement de M. Francis BURRY, M. Rodolphe MULLER en remplacement de M. Patrice DEVOT, M. Olivier SCHOUVER en remplacement de M. Guy DIERBACH, Mme Jeannine SCHMIDT en remplacement de M. Christophe JUNG, M. Henri WEHRUNG en remplacement de M. Norbert STAMMLER, Mme Annick STRACKAR en remplacement de M. Roger WAHL.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Georges STOEBENER à Mme Marie-Claire GIESLER, M. Emmanuel WITTMANN à M. Dany HECKEL.

Délégués non suppléés et non représentés : Mme Mireille MULLER, M. Simon SCHMIDT, Mme Marie-Anne SCHMITT.

Secrétaire de séance : M. Jacky EBERHARDT.

Participaient également à la visioconférence: M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale, Mme Céline PERUSICH, Directrice du Pôle Finances/RH.

Participaient en outre: M. Thomas LEPOUTRE, journaliste aux DNA et Mme Christelle SEBAA Christelle, correspondante du RL.

Ordre du jour :

- I. Communications
 - I.1 Informations diverses
 - 1.2 Compte rendu des décisions prises par délégation
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°2 en visio-conférence en date du 17 mars 2021
- III. Contrats et conventions
 - III. 1 Convention de partenariat avec Alsace Destination Tourisme pour la mise en place d'un éco-compteur sur le site castral de Lorentzen (délibération n°2021-35)
- IV. Subventions aux organismes de droit privé
 - IV.1 Subvention annuelle 2021 allouée à l'Association de la Grange aux Paysages (délibération n°2021-36)
 - IV.2 Subvention annuelle 2021 allouée à l'Association de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue (délibération n°2021-37)
 - IV.3 Subvention allouée à la Société Archéologique d'Alsace Bossue (SRAAB) pour les actions pédagogiques 2021 au CIP « la Villa » (délibération n°2021-38)
 - IV.4 Subvention allouée à l'Association du Cercle des Entrepreneurs d'Alsace Bossue pour une campagne de promotion en 2021 de la formation par alternance « Invente ton Avenir » avec création de deux nouveaux BTS (délibération n°2021-39)
- V. Demande de subventions
 - V.1 Appel à projet CITEO pour l'extension des consignes de tri et aménagement de bornes d'apport volontaire pour les emballages ménagers et papiers graphiques (délibération n°2021-40)
- VI. Finances communautaires
- VI.1 Affectation des résultats de clôture de fonctionnement 2020 (délibération n°2021-41)
- VI.2 Fixation des taux des taxes directes locales en 2021 (délibération n°2021-42)
- VI.3 Prise en charge exceptionnelle de dépenses au titre du service public de collecte et de traitement des déchets par le budget principal en vertu de l'article L.2422-2 du CGCT (délibération n°2021-43)

Sous prefecture de Saverne

VI.4 Ouverture d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour Ménagères-Déchèterie (délibération n°2021-44)

VI.5 Fixation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2021 (délibération n°2021-45)

VI.6 Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2021 (délibération n°2021-46)

VI.7 Vote des budgets primitifs 2021 (délibération n°2021-47)

VII. Personnel communautaire

VII.1 Délibération fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel (délibération n°2021-48)

VII.2 Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (délibération n°2021-49)

VII.3 Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe et suppression d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe dans le cadre d'un avancement de grade (délibération n°2021-50)

VII.4 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique dans le cadre d'un avancement de grade (délibération n°2021-51)

VIII. Divers

Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux délégués participants à cette réunion en présentiel.

I. Communications

I.1 Informations diverses

• Intervention de M. Stéphane LEYENBERGER, Président du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et de Mme Céline FOURILE, Directrice adjointe du PETR : présentation du « Projet d'Aménagement Stratégique » du SCOT de la Région de Saverne.

Le document présenté en séance est annexé au présent procès-verbal de séance.

Informations sur le centre de vaccination d'Alsace Bossue à Drulingen.

M. Raphael BAUER informe les membres de l'assemblée des modalités de la montée en puissance du centre de vaccination d'Alsace Bossue à Drulingen, qui va atteindre 1.000 injections par semaine.

1.2 Compte - rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil qu'aucune décision n'a été prise par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance.

II. <u>Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en visio-conférence en date du 17 mars</u> 2021

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°2 en visioconférence en date du 17 mars 2021, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Contrats et conventions

III.1 Convention de partenariat avec Alsace Destination Tourisme pour la mise en place d'un éco-compteur sur le site castral de Lorentzen (délibération n°2021-35)

Dans le cadre de l'accompagnement « Réseau des Châteaux Forts », Alsace Destination Tourisme (ADT) souhaite équiper les sites non payants d'éco-compteur afin d'évaluer leur fréquentation. La collecte et l'analyse quotidienne des données permettront d'améliorer la compréhension des déplacements utilisateurs, d'analyser la fréquentation des manifestations ou d'argumenter les choix d'infrastructures (sécurilé, facilitation des voies d'accès).

L'ADT souhaite proposer à notre collectivité, l'installation d'un éco compteur sur le site castral de Lorentzen.

Cette convention à intervenir avec l'ADT a pour objectif de fixer les engagements de chacun des signataires. Ainsi :

- Alsace Destination Tourisme s'engage à :

- Acquérir et faire installer le compteur « Pyro-Evo » sur site (valeur unitaire d'environ 3.000 € TTC),
- Céder le matériel au gestionnaire de site à l'euro symbolique,
- Prendre en charge l'abonnement annuel au logiciel de gestion des données « Eco-Visio » professionnel pendant toute la durée de l'étude (environ 5.000 € TTC / an pour l'ensemble des écocompteurs),

- Gérer l'exploitation des données récoltées et générer des rapports à l'échelle de la destination, sur une durée minimum de 10 ans.
- Transmettre le rapport annuel d'exploitation des données de fréquentation au partenaire signataire de la présente convention et aux acteurs de la filière.

- La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'engage à :

- Accueillir le prestataire technique sur site pour l'installation du matériel, et la maintenance préventive prévue 1 an après l'installation,
- Maintenir le compteur sur site ou sur un autre site équivalent pendant une période de 10 ans minimum,
- Ouvrir un compte sur le logiciel « Eco-Visio » pour administrer l'exploitation des données sur le site,
- Et, pendant toute la période où le compteur est actif :
 - Assurer le contrôle régulier du compteur,
 - Assurer la maintenance et les éventuelles réparations du matériel au-delà de la garantie de 2 ans,
 - Effectuer le remplacement des batteries quand nécessaire,
- Garantir la télétransmission quotidienne automatique des données et alerter le prestataire sous 48h maximum en cas de problème nécessitant une intervention,
- Dans les cas où il n'y aurait pas de couverture de téléphonie mobile sur site, charger l'application pour smartphone qui permet de se connecter au compteur via Bluetooth et de transmettre les données sur les serveurs d'Eco-Compteur,
- Autoriser ADT à utiliser, publier et diffuser les données de fréquentation du site, dans le cadre des rapports d'analyse qui seront réalisés.
- Dégager la responsabilité d'ADT en cas d'éventuels dommages à des tiers.

Cette convention prend effet à compter de sa signature et se renouvelle par tacite reconduction au 1^{er} janvier pendant dix ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

1	Nombre de votants : 63	Pour: 63	Contre : 0	Abstention : 0

- APPROUVE la convention de partenariat avec Alsace Destination Tourisme pour la mise en place d'un écocompteur sur le site castral de Lorentzen, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IV. Subventions aux organismes de droit privé

IV.1 Subvention annuelle 2021 allouée à l'Association de la Grange aux Paysages (délibération n°2021-36)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes et l'association de la Grange aux Paysages d'Alsace Bossue ont conclu une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2023, qui se traduit par une annexe financière définissant le montant annuel de la participation de la collectivité au financement du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) de Lorentzen.

Pour cette année 2021, et sous réserve des conditions sanitaires, la Grange aux Paysage souhaite proposer au territoire de l'Alsace Bossue divers projets :

- Un programme d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les écoles et collèges du territoire articulé autour des thèmes de la Faune/Flore, les paysages, l'agriculture et la protection de la ressource en eau, l'alimentation et le développement durable. Ce programme comprend 39 projets de 3 à 4 séances;
- Un programme d'action pédagogiques artistiques et culturelles. 6 projets d'intervention artistique seront proposés pour le public scolaire ;
- Un programme d'accueils de loisirs sans hébergement et séjours de vacances,
- Des actions partenariales, notamment avec le CIP la Villa, le Centre Socio Culturel de Sarre-Union, le LAEP et le RAM ;
- Un accompagnement technique et pédagogique de la Communauté de Communes dans le cadre du projet d'animation du programme « NATURA 2000 »;

Le coût prévisionnel de programme d'action s'élève à 159.500 €. L'association, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2023, sollicite la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour un soutien financier en 2021 qui s'élève à 32.000 €, auquel viendra s'ajouter, le cas échéant et sous réserve des

conditions sanitaires, le soutien financier apporté dans le cadre de l'activité barques à fond plat, qui fait l'objet d'une convention spécifique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre: 0	Abstention: 0

- DECIDE d'allouer en 2021 une subvention de fonctionnement de 32.000 € à l'association de la Grange aux Paysages d'Alsace Bossue dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2023, en précisant que le mandatement de cette subvention fera l'objet d'un fractionnement trimestriel ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier,

IV. <u>Subvention annuelle 2021 allouée à l'Association de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue (délibération n°2021-37)</u>

Malgré le contexte pandémique, l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue (OTAB) désire maintenir une activité soutenue pour la saison 2021. Il souhaite accentuer l'accompagnement des prestataires (structures d'hébergement, restaurateurs, acteurs touristiques) afin de leur permettre de rebondir et sauvegarder leurs activités. La première version d'un magazine « Alsace Bossue, Pays Secret » remplaçant les multiples parutions touristiques annuelles (qui seront imprimés en interne) est en cours de conception.

Pour rappel, les missions déléguées de la part de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à l'OTAB sont les suivantes :

- Accueil et conseil des touristes à Lorentzen mais également au CIP la Villa
- Information des touristes notamment via son site internet, l'animation des réseaux sociaux, les newsletters.
- Promotion des activités touristiques et des différents acteurs du tourisme en lien avec les acteurs institutionnels (ADT, ATR Gand Est),
- Proposition de sorties estivales répondant aux attentes du public (Ecotourisme, Nature, Randonnée pédestre et cyclable et fouilles archéologiques)
- Coordination des acteurs du tourisme
- Gestion d'un service de réservation, notamment des projets des barques à fond plat, du CIP la Villa et de la Grange aux Paysages
- Exploitation d'installations touristiques comme la location des vélos à Lorentzen
- Commercialisation et distribution via la vente de produits touristiques et de produits locaux via les boutiques de Lorentzen et Dehlingen

Le budget de fonctionnement s'élève en 2021 à 180.918 € incluant différentes mises à disposition dont le poste de la responsable du Pôle Tourisme et Communication de la Communauté de Communes, à hauteur de 0,4 ETP.

Ce budget est à mettre en corrélation avec le budget 2020 qui s'élevait à 167.684 € auquel il faut rajouter la mise à disposition de la part de la CCAB vers l'OTAB d'un agent d'accueil mutualisé avec le CIP, évaluée à 15.00 €. Le budget 2021 de l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue est donc au global légèrement inférieur à celui de 2020.

La subvention sollicitée par l'OTAB en 2021 s'élève à 126.635 €, contre 89.000 € en 2020 soit une augmentation de 37.635 €. Cette augmentation de subvention s'explique par la migration du poste d'un agent d'accueil de la CCAB en 2020, puis salariée de l'OTAB à partir du 7 janvier 2021. De même, le poste de l'agent d'accueil de la CCAB au CIP en 2020, est quant à lui compensé par l'embauche d'une apprenante en BTS Tourisme et d'une saisonnière afin d'assurer l'accueil mutualisé CIP et OT. Ainsi, le montant de la mise à disposition directe des deux anciens agents de la CCAB vers l'OT, postes supprimés au sein des services communautaires, est valorisé à hauteur de 40.100 € et s'équilibre donc peu ou prou avec l'augmentation de la subvention demandée à la CCAB.

La convention 2021 précise l'ensemble des engagements réciproques entre l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue et la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants: 63 Pour: 63 Contre: 0 Abstention:	Nomb	bre de votants : 63	Pour: 63	Contre : 0	Abstention : 0
--	------	---------------------	----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer en 2021 une subvention de fonctionnement de 126.635 € à l'association de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue, en précisant que le mandatement de cette subvention fera l'objet d'un fractionnement trimestriel;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

IV.3 <u>Subvention allouée à la Société Archéologique d'Alsace Bossue (SRAAB) pour les actions pédagogiques 2021 au CIP « la Villa » (délibération n°2021-38)</u>

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Société Archéologique d'Alsace Bossue (SRAAB) est un partenaire essentiel de la nouvelle offre culturelle et scientifique qui a été développée au CIP « La Villa » et sur le site de fouilles archéologiques du Gurtelbach à Dehlingen.

Afin d'accompagner les projets de fouilles archéologiques sur le site du Gurtelbach, et plus globalement les actions pédagogiques qui seront menées auprès du public et des scolaires en 2021 au CIP, le Président propose d'allouer une subvention d'un montant de 1.800 € à la SRAAB.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

A1 1 1 CD			
Nombre de votants : 63	Pour:63	Contre : 0	Abstention: 0

- DECIDE d'allouer une subvention de 1.800 € à la Société Archéologique d'Alsace Bossue (SRAAB) pour les actions pédagogiques qui seront menées en 2021 au CIP « la Villa » et sur le site de fouilles archéologiques du Gurtelbach à Dehlingen ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

IV.4 Subvention allouée à l'Association du Cercle des Entrepreneurs d'Alsace Bossue pour une campagne de promotion en 2021 de la formation par alternance « Invente ton Avenir » avec création de deux nouveaux BTS (délibération n°2021-39)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le Cercle des Entrepreneurs d'Alsace Bossue (CEAB), qui regroupe dix entreprises du territoire (bientôt onze), et le Lycée Polyvalent G. Imbert de Sarre Union ont mis en place un dispositif innovant de formation en alternance, dénommé « Invente ton avenir » de niveau BAC Pro, sur deux métiers en tension : Conducteur de Lignes automatisées et maintenance, Technicien Chaudronnier. Sur les deux premières promotions 2019-2020 et 2020-2021 se sont 22 pilotes de ligne automatisée et 17 techniciens en chaudronnerie qui sont actuellement formés au sein des entreprises locales.

Avec l'appui de la Région Grand Est et du Rectorat, ce projet exemplaire va se poursuivre par la création de deux BTS en alternance à la prochaine rentrée 2021. Ainsi pour l'année scolaire 2021-2022, 14 nouveaux apprentis devraient intégrer la 1ère année de Bac Pro et 10 étudiants devraient rejoindre le BTS par alternance, première formation post bac initiée sur le Lycée polyvalent de Sarre-Union.

L'objectif de ce projet est de mettre en adéquation la formation professionnelle avec les besoins des entreprises locales, de pallier aux difficultés de recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée au sein des entreprises, et de revaloriser l'image des métiers de l'industrie.

Afin de promouvoir ce dispositif de formation et d'annoncer l'ouverture prochaine des premiers BTS, les entreprises engagées au sein de l'Association du Cercle des Entrepreneurs d'Alsace Bossue ont décidé de lancer une importante campagne de communication au niveau de la presse régionale, de réaliser un film promotionnel qui sera diffusé dans les cinémas de la région (et sur les réseaux sociaux), de concevoir et de réaliser différents supports de communication (flyers, affiches, kakémono) puis d'organiser un job dating. Cet ambitieux programme promotionnel mettra en valeur, non seulement les nouvelles filières innovantes de formation en alternance proposée en Alsace Bossue, mais aussi les entreprises du territoire et leur savoir-faire. Le budget global de cette opération est estimé à 9.800 €.

Afin d'encourager cette initiative remarquable et de soutenir l'implication directe des entreprises locales dans la formation professionnelle des jeunes, le Président propose à l'Assemblée d'apporter le soutien financier de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, au titre de sa compétence « Développement Economique » en allouant une subvention d'un montant de 3.000 € à cette opération de communication. Il est précisé que la commune de Sarre-Union allouera une subvention similaire d'un montant de 3.000 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre: 0	Abstention: 0

- DECIDE d'allouer une subvention de 3.000 € à l'Association du Cercle des Entrepreneurs d'Alsace Bossue pour une campagne de promotion en 2021 pour la formation par alternance « Invente ton Avenir » et l'ouverture prochaine de deux sections de BTS ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier,

V. <u>Demande de subventions</u>

V.1 Appel à projet CITEO pour l'extension des consignes de tri et aménagement de bornes d'apport volontaire pour les emballages ménagers et papiers graphiques (délibération n°2021-40)

Le Président informe l'Assemblée que le 1^{er} janvier 2022, conformément aux directives nationales, les collectivités membre du SYDEME devront appliquer une nouvelle extension des consignes de tri. Celle-ci concerne l'ensemble des emballages ménagers, notamment les films, pots et barquettes. Cela signifie que l'ensemble de ces déchets sera traité comme des déchets recyclables et pourra être déposé dans un contenant unique.

Eu égard aux objectifs de notre collectivité de maîtriser les coûts de collecte et de traitements des ordures ménagères, il est proposé de mailler le territoire de bornes d'apports volontaires pour les emballages ménagers et papiers graphiques. Ceci permettra également d'accroître la qualité du tri et de ce fait limiter les refus de tri qui représentent une part significative dans le traitement des ordures ménagères.

Ainsi la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue prévoit le déploiement de 112 conteneurs de 5 m³ qui seront installés au niveau des aires de tri communales.

Afin de limiter le coût d'investissement lié à ce déploiement de nouveaux conteneurs en apport volontaire, la Communauté de Communes souhaite participer à « l'Appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques » initié par CITEO et ADELPHE.

Le montant de l'investissement prévisionnel est estimé à 168.000 € complété par 30.471 € de frais de communication. Le montant de la subvention attendue en réponse à l'appel à candidatures porté par CITEO et ADELPHE se monte à 77.044€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi

Nambra da vatanta (62	Dour : 62	Contre : 0	Abstention : 0
Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0

- APPROUVE la candidature de la Communauté de l'Alsace Bossue, « Appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques » initié par CITEO et ADELPHE, selon les termes décrits ci-dessus ;
- SOLLICITE le soutien financier de CITEO et ADELPHE à hauteur de 77.044€ pour cet appel à candidatures ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

VI. Finances communautaires

VI.1 Affectation des résultats de clôture de fonctionnement 2020 (délibération n°2021-41)

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil est appelé à procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'année 2020 des budgets de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au vu des comptes administratifs approuvés lors de la précédente séance du 17 mars 2021. Il s'agit plus particulièrement d'affecter en réserve la partie du résultat de fonctionnement de clôture nécessaire à la couverture de l'éventuel besoin de

financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à realiser en recettes et en dépenses d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 63	Pour: 63	Contre : 0	Abstention: 0
Monthle de Votants : 05	Pour . 65	Contre . 0	Abstention : 0

- PROCEDE à l'affectation des résultats de clôture de fonctionnement de l'année 2020 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ainsi que de ses huit budgets annexes de la façon suivante :

a) Budget Principal CCAB :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	892.387,69 €	0,00€	219.348,28 €	212.888,00 € - 550.000,00 €	337.112,00 €	1.111.735,37 €
FONCT	555.242,81 €	0,00€	- 87.839,86 €			467.402,95€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	467.402,95€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

b) Budget CCAB OM / Déchèterie :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	34.353,19 €	0,00€	- 9.748,99 €	19.498,00€	- 19.498,00 €	24.604,20 €
FONCT	- 552.042,96 €	0,00€	- 198.652,61 €			- 750.695,57 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 750.695,57 €

c) Budget CCAB Enfance-Jeunesse:

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA	VIREMENT A	RESULTAT	RESTES A	SOLDE	RESULTATS
2019	LA SF	EXERCICE 2020	REALISER 2020	DES RESTES A	CUMULES

						Sous prefecture	e l'AR: 10/05/2021
				D L R	067-20	REALISER	-PV_2021_03_TER-DE
INVEST	- 55.883,30 €	0,00 €	169.457,04€	106.335,0	00€	- 106.335,00 €	113.573,74€
FONCT	C31 PEC CO C	0.00 €	E4E 260 02 €				13 504 32 f

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	13.504,32 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

d) Budget CCAB Relais Assistante Maternelle :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	3.452,17 €	0,00€	304,20 €			3.756,37 €
FONCT	- 77.324,05 €	0,00€	77.515,38 €			191,33€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	191,33 €
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

e) Budget CCAB Hôtel d'Entreprises :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	- 40.340,62 €	0,00€	44.644,58 €			4.303,96 €
FONCT	362.681,76 €	0,00€	68.248,84 €			390.589,98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	390.589,98 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	

	067-200067841-20210414	-PV 2021 0	3 TER-	DE
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)				\vdash
Total affecté au c/ 1068 :				
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020				
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement				

f) Budget CCAB Zone d'Activités Economiques :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	- 969.772,51 €	0,00€	- 117.429,63 €			- 1.087.202,14 €
FONCT	83.304,73 €	0,00€	27.292,62€			110.597,35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	110.597,35 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

g) Budget CCAB GEMAPI:

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	0,00€	0,00€	0,00€			0,00€
FONCT	56.845,59 €	0,00€	23.405,21 €			80.250,80€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	80.250,80 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

h) Budget ZA KESKASTEL:

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	0,00€	0,00€	0,00€			0,00€
FONCT	0,00€	0,00€	-19.200,00€			- 19.200,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de Réunion du Conseil Communautaire

Séance en présentiel n°3 du 14 avril 2021

9/23

financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	li .
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	- 19.200,00 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Budget ZA SARREWERDEN :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	0,00€	0,00€	0,00€			0,00€
FONCT	0,00€	0,00€	0,00€			0,00€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

VI.2 Fixation des taux des taxes directes locales en 2021 (délibération n°2021-42)

Le Président rappelle à l'Assemblée que les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impositions locales avant le 15 avril de l'année d'application, en vertu des dispositions du Code Général des Impôts. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux.

La détermination des taux des impositions locales en 2021 est fortement impactée par deux réformes :

- 1) La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) au niveau local,
- 2) La mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

Ainsi, le projet de loi de finances 2021 poursuit la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat. Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes en 2020, la réforme se poursuit en 2021. Ce sera au tour des foyers fiscaux considérés comme aisés aux yeux de l'administration fiscale de bénéficier d'un dégrèvement de 30 %. En 2022, cette réduction atteindra 65 %. En 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée.

En fiscalité additionnelle, communes et EPCI devront voter en 2021 les trois taxes directes locales résiduelles, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). En effet, la taxe d'habitation, désormais supprimée, est compensée intégralement par l'Etat sur ses propres ressources par l'affectation d'une recette dynamique, une fraction de TVA. Ainsi, depuis 2020 le taux de TH est gelé à sa valeur de 2019.

Le Président présente les éléments afférents aux bases d'imposition prévisionnelles pour 2021, communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques et reprises dans le tableau ci-dessous :

		067	7-200067841-20210414-PV	2021 03 TER-DE
	Bases d'imposition	Taux de référence	Bases d'imposition	Produit fiscal de
	effectives 2020	2021	prévisionnelles 2021	référence 2021
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	25.873.211 €	1,85 %	23.695.000 €	438.358 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	1.292.606 €	8,79 %	1.296.000 €	113.918 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	11.285.266 €	2,28 %	8.343.000 €	190.220 €
Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	244.530 €	21,28 %	166.700 €	35.474 €
Fiscalité Professionnelle Eolienne (FPE)	100.810 €	21,28 %	50.500 €	10.746 €
			Total	788.716 €

De même, les autres recettes notifiées pour l'exercice 2021, indépendantes des taux votés, se présentent comme suit :

Ressources fiscales indépendantes des taux votés	Montant 2021
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	191.977 €
Imposition Forfaitaire les Entreprises de Réseaux (IFER)	118.517€
Taxe d'Habitation (TH) résidences secondaires	39.510 €
Fraction de la TVA nationale	782.630 €
Allocations compensatrices	160.418 €
A déduire contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	- 146.935 €

Au regard des éléments du denier débat d'orientation budgétaire pour 2021, il est proposé de maintenir, cette année encore, les taux des taxes directes locales en 2021 à leur niveau antérieur de 2020.

Le Conseil Communautaire :

Vu les dispositions du Code Général des Impôts;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu les ordonnances n°2020-330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que leur continuité budgétaire, financière et fiscale afin de faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 et la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour: 63	Contre : 0	Abstention: 0

- PREND ACTE que le taux de Taxe d'Habitation (TH) est désormais gelé à sa valeur de 2019 : 2,90 %;
- FIXE les taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour l'année 2021 comme suit :

→ Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	1,85 %
→ Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	8,79 %
→ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2,28 %
→ Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	21,28 %
→ Fiscalité Professionnelle Eolienne (FPE)	21,28 %

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- AUTORISE le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

VI.3 Prise en charge exceptionnelle de dépenses au titre du service public de collecte et de traitement des déchets par le budget principal en vertu de l'article L.2422-2 du CGCT (délibération n°2021-43)

Le Président rappelle qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue exerce à titre obligatoire la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Dans ce cadre, l'article 7 de ces mêmes statuts dispose que la compétence est gérée au sein d'un budget à autonomie financière distinct du budget principal, le financement de ce service par la redevance d'enlèvement des ordures lui conférant la qualité de service public industriel et commercial selon un avis du Conseil d'Etat en date du 10 avril 1992.

L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. L'article L.2224-2 du CGCT interdit ainsi de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1 du CGCT.

Toutefois, il peut être décidé d'une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision doit faire l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent.

En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Motivations d'une dérogation autorisant une prise en charge de dépenses par le budget principal

La situation financière du service de collecte et de traitement des déchets des ménages de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB) est difficile en raison de plusieurs facteurs qui ont justifié depuis 2017 plusieurs hausses successives de la redevance :

- 1. La situation financière structurelle du SYDEME, syndicat de tri et de traitement des déchets auquel adhère la CCAB et dont le déficit prévisionnel tel que corrigé par la Chambre des Comptes à fin 2019 dépasserait 18 M€;
- 2. La conséquence des hausses tarifaires sur la qualité du recouvrement qui entraine à ce jour une situation de créances impayées antérieures au 31 décembre 2019 d'un montant de 522.832,23 € ;
- 3. La non-perception des reversements des droits perçus ou à percevoir par le SYDEME auprès des éco-organismes ou dans le cadre de la vente de matériaux valorisables, pour un montant total de 643.142,27 € au 31 décembre 2020. En incluant les reversements attendus en 2021, ce montant s'élèvera en fin d'exercice 2021 à 995.618,43 € (montant supérieur au déficit 2020 du Compte Administratif du budget OM-Déchèterie) ;

Pour faire face à ce besoin de financement d'exploitation, le budget Ordures ménagères-déchèteries a ainsi conservé une ligne de trésorerie de 1,5 M€ auprès de la Caisse d'Epargne qui ne peut être pérennisée.

Il est proposé de remplacer ce concours de trésorerie par une avance correspondante du budget principal dont le remboursement sera opéré dans un délai maximal de 5 ans permettant le recouvrement des créances et la montée en charge du produit de la REOM, dont une augmentation de 7,5 % est proposé pour l'exercice 2021,

Par ailleurs, de nouveaux investissements seront nécessaires pour accompagner la mise en place des extensions des consignes de tri en 2021-2022 et du prochain passage à la redevance incitative, sur la période 2021-2027, selon les montants prévisionnels inscrits dans le tableau ci-dessous :

Budget OM Décheterie Budget prévisionnel - 2021-2024

Charges	Produits envisageables			
Type d'investissement	Montant	Année	Financeurs	Montant
Achat de 120 bornes d'apport volontaires "emballages"	180 000 €	2021	CITEO Bornes Emballages	70 000 €
Renouvellement des 240 bornes d'apport volantaires				
pour les fibreux et non fibreux (40 par an sur 6 ans)	312 000 €	2022	ADEME -Puçage des containers	120 000 €
Achat de 12 000 containers 240 L pucés				
(passage à la redevance incitative)	480 000 €	2024	ADEME Travaux décheterie	100 000 €
Logiciel de gestion de la redevance incitative	40 000 €	2024	DETR Travaux décheterie	100 000 €
Miodernisation et adaptation de la déchèterie de Thal-Drulingen	300 000 €	2022		
Création de 4 plateformes "Déchets verts"	200 000 €	2022	Prêt	1 122 000 €
Total Charges prévisionnelles	1 512 000 €		Total Produits prévisionnels	1 512 000 €

Dans ce cadre il est proposé en vertu des dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT de ne pas répercuter la charge de ces investissements sur la redevance dont la hausse instantanée serait excessive en octroyant :

- > une subvention d'équipement de 1.100.000 € représentative de la charge nette prévisionnelle,
- > une avance de 400.000 € dans l'attente des aides attendues sur le développement de ces nouveaux services.

Considérant que ces propositions satisfont aux conditions fixées par l'article L.2224-2 du CGCT, elles vous sont ainsi proposées au vote dans le cadre du budget 2021;

Vu le rapport du Président ;

Sur avis favorable des membres du Bureau, réunis le 03 mars 2021;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Г	Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention: 0	Ĭ
		1 0011 100	001101010	7 100000111110	4

- DECIDE de déroger au principe de non prise en charges des dépenses du budget Ordures Ménagères-Déchèterie pour éviter une nouvelle hausse instantanée excessive de la REOM au-delà de la variation de 7,5 % pour 2021 telle que proposée par ailleurs ;
- DECIDE le versement d'avances budgétaires du Budget Principal au profit du Budget OM Déchèterie à hauteur de 1,9 M€, remboursables à horizon de 5 ans ;
- DECIDER l'attribution d'une subvention d'équipement de 1,1 M€ affectée à la prise en charge dérogatoire des dépenses d'équipement rendues nécessaires par l'évolution du service.

VI.4 <u>Ouverture d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour les investissements à réaliser sur le budget Ordures Ménagères-Déchèterie (délibération n°2021-44)</u>

Le Président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. A ce titre, pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux montages budgétaires :

- soit l'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt,
- soit la prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA, etc.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par les dispositions de l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allégement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

Les dispositions de l'article sus-visé précisent également que « les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagements correspondantes ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaires (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure afin de couvrir les prochains investissements qui devront être mis en œuvre par le budget « Ordures Ménagères-Déchèterie », à savoir :

- L'achat de nouvelles bornes d'apport volontaire « emballages » en application des nouvelles extensions des consignes de tri,
- Le renouvellement du parc (ancien) des autres bornes d'apport volontaire sur le territoire,
- Les travaux de modernisation et d'adaptation de la déchèterie de Thal-Drulingen et la création de plusieurs plateformes d'apport de déchets verts,
- L'anticipation des investissements à réaliser en vue d'un passage à la redevance incitative (achat de bacs pucés, logiciel de gestion).

Le tableau ci-dessous reprend la nature et le montant des dépenses prévisionnelles, la programmation pluriannuelle de ces investissements ainsi que les modalités de leur financement. A ce jour, le coût estimatif de cette opération est évalué à 1.512.000 € HT.

Nature des projets d'investissements	Budget OM	AP / Total HT	
Extension des consignes de tri			
Modernisation de la déchèterie		1 512 000 €	
Investissements nécessaires au passage en redevance incitative			

CP / Crédit budgétaire Dépenses prévisionnelles	2021	2022	2024	Total
Achat de 120 bornes d'apport volontaires "emballages"	180 000 €			
Renouvellement des 240 bornes d'apport volontaires pour les fibreux et non fibreux (40 par an sur 6 ans)		312 000 €		
Modernisation et adaptation de la déchèterie de Thal-Drulingen		300 000 €		1 512 000 €
Création de 4 plateformes "Déchets verts"		200 000 €		1 312 000 €
Achat de 12 000 containers 240 L pucés (passage à la redevance incitative)			480 000 €	
Logiciel de gestion de la redevance incitative			40 000 €	

CP / Crédit budgétaire	2021	2022	2024	Total	
Recettes prévisionnelles	2021	2022	2024	Total	
Soutiens CITEO achat bornes d'apport volontaires "emballages"	70 000 €				
Soutien ADEME modernisation déchèterie de Thal-Drulingen		100 000 €			
Subvention DETR modernisation déchèterie de Thal-Drulingen		100 000 €		1 512 000 €	
Soutien ADEME puçage des bacs			120 000 €		
Avance budgétaire budget principal (Emprunt CCAB)	1 122 000 €				

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du serutin se présentant ainsi

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0

- DECIDE de recourir à la procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) afin d'inscrire les prochains investissements qui devront être financés par le budget « Ordures Ménagères-Déchèterie ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager les dépenses correspondantes à cette opération décrites cidessous, à hauteur de l'autorisation de programme, pour un montant prévisionnel estimé à 1.512.000 € HT, et mandater les dépenses afférentes ;
- PRECISE que les crédits de paiements de 2021 seront inscrits au budget 2021 sur l'opération concernée.
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

Un délégué fait remarquer que, malgré l'application par anticipation des horaires estivaux, la plage d'ouverture au public reste faible comparativement à d'autres sites des secteurs proches. Un autre délégué déplore que les professionnels n'aient pas d'horaires dédiés, ce qui permettrait d'améliorer le service à l'ensemble des usagers.

La reprise en régie directe devrait permette d'améliorer les horaires d'ouverture au public afin de réduire les temps d'attente des usagers. Une étude est en cours

VI.5 Fixation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2021 (délibération n°2021-45)

Le Président expose les arguments qui ont conduit à proposer une augmentation modérée des tarifs de la redevance OM pour 2021, de 7,5 % en moyenne.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Bureau Communautaire, réunis le 26 mars 2021;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 63	Pour : 51	Contre: 2	Abstention: 10
------------------------	-----------	-----------	----------------

- APPROUVE la grille tarifaire 2021 de la Redevance Ordures Ménagères comme suit ;

Tarification 2021 des Particuliers

Famille de	REOM 2021 TTC
1 personne	122,00 €
2 personnes	241,00 €
3 personnes	359,00 €
4 personnes	474,00 €
5 personnes	536,00 €
6 personnes et plus	569,00 €

Résidence secondaire	238,00€
Gîte rural	100,00€
Maison de retraite : prix par pensionnaire	64,00€
Elève en internat	60,00€

Tarification 2021 des Professionnels

Commerçants	REOM 2021 TTC
120 L	240,00 €
240 L	480,00 €
770 L	1.540,00 €
Au litrage	2,00 €/litre

• Tarification 2021 des équipements communaux

- Contribution communale de 1,29 € par hab pour la collecte et le traitement des ordures ménagères produits dans les équipements communaux (périscolaire, salle Polyvalente, gymnase, école, mairie, cimetière, atelier municipal, etc.).

Tarification 2021 des STEPs

- Redevance STEP de 1,075 €/l appelée auprès des syndicats de gestion des STEPs et du Centre de Détention de Oermingen

Par ailleurs, une nouvelle grille tarifaire de la Régie Ordures Ménagères sera proposée au prochain Conseil Communautaire.

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Une déléguée regrette que cette hausse n'ait pas été étudiée en Commission Environnement (elle l'a été en réunion conjointe de Bureau et de la Commission des Finances).

Un délégué fait remarquer que cette hausse ne motive pas les usagers à améliorer le tri de leurs déchets. Le passage à la redevance incitative aura justement cette vocation, en instaurant un paiement proportionnel au nombre de présentations de bacs. Un débat se déroule concernant les modalités ainsi que les effets attendus du futur dispositif en redevance incitative.

Un échange a lieu entre plusieurs délégués concernant l'impact, somme toute assez modéré, en euro par habitant et par an, même si toute hausse est un choix difficile à prendre.

VI.6 <u>Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations</u> (GEMAPI) en 2021 (délibération n°2021-46)

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Grand Cycle de l'Eau », le Conseil Communautaire a instauré la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (dite taxe GEMAPI) le 31 janvier 2018 (délibération n°2018-12), conforment aux dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

En effet, depuis le 31 décembre 2017 la Communauté de Communes d'Alsace Bossue détient la compétence « Grand Cycle de l'Eau » comprenant notamment la compétence GEMAPI et correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 l. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre pouvaient par une délibération, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI.

En application des dispositions du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est arrêté par décision de l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Il ajoute que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La Communauté de Communes d'Alsace Bossue a adhéré au SDEA par délibération en date du 18 octobre 2017 et lui a transféré à compter du 1er janvier 2018 la compétence Grand Cycle de l'Eau comprenant la compétence GEMAPI et correspondant aux alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 8° et 12° de l'article L.211-7 l. du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes pourra financer ses contributions au SDE A par le produit de la taxe GEMAPI ou par des sommes inscrites au budget général pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

A ce titre, le budget prévisionnel 2021 élaboré au sein des différentes Commissions Locales du SDEA est sensiblement similaire au budget 2020. Aussi, il est proposé de reconduire pour 2021 le produit de la dite taxe appelé en 2020, soit 153.000 €.

Le Conseil:

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI);

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la loi n°2017-1640 du 21 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et plus particulièrement son article 53;

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts;

Vu le projet de prévisionnel de dépenses 2021 pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu les ordonnances n°2020-330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que leur continuité budgétaire, financière et fiscale afin de faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu les dispositions du décret n°2020-571 du 14 mai 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention: 0

- ARRÊTE le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (Taxe GEMAPI) à 153.000 € pour l'année 2021 ;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VI.7 Vote des budgets primitifs 2021 (délibération n°2021-47)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les ordonnances n°2020-330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que leur continuité budgétaire, financière et fiscale afin de faire face à l'épidémie de covid-19;

- VOTE le budget principal 2021, les budgets annexes 2021 « Enfance Jeunesse », « Relais Assistantes Maternelles », « Hôtel d'Entreprises », « Zone d'Activités Economiques », « GEMAPI », « Zone d'Activités Economiques Keskastel » et « Zone d'Activités Economiques Sarrewerden » de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, ainsi que le budget SPIC « OM / Déchèterie », selon l'équilibre financier figurant dans les tableaux ci-après, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement. Le résultat du scrutin se présentant comme suit :

a) Budget Principal CCAB:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	4.143.094,28 €			4.143.094,28 €
Recettes (ou excédent)	3.675.691,33 €		467.402,95 €	4.143.094,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	5.262.305,40 €	212.888,00€		5.475.193,40 €
Recettes	3.813.457,43 €	550.000,00€	1.111.735,97 €	5.475.193,40 €

Nombre de votants : 63	Pour: 63	Contre: 0	Abstention: 0	
------------------------	----------	-----------	---------------	--

b) Budget CCAB OM / Déchèterie :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	3.501.301,11 €		750.695,57 €	4.251.996,68€
Recettes (ou excédent)	4.251.996,68€			4.251.996,68€

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	cumul section = col. 1+2+3
Dépenses	3.150.456,89€	19.498,00 €		3.169.954,89 €
Recettes	3.145.350,69 €		24.604,20 €	3.169.954,89€

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0

c) Budget CCAB Enfance-Jeunesse:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	1.411.046,26 €			1.411.046,26 €
Recettes (ou excédent)	1.397.541,94 €		13.504,32 €	1.411.046,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	308.750,00 €	106.335,00 €		415.085,00€
Recettes	301.511,26 €		113.573,74 €	415.085,00 €

Nombre de votants : 65	Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention: 0
------------------------	------------------------	-----------	------------	---------------

d) Budget CCAB Relais Assistante Maternelle:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	87.790,18 €			87.790,18 €
Recettes (ou excédent)	87.598,85 €		191,33 €	87.790,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	3.796,55 €			3.796,55 €
Recettes	40,18 €		3.756,37 €	3.796,55€

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention: 0	1
------------------------	-----------	------------	---------------	---

e) Budget CCAB Hôtel d'Entreprises :

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	496.380,73 €			496.380,73 €
Recettes (ou excédent)	105.790,75 €		390.589,98 €	496.380,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

·	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	50.790,75 €			50.790,75 €
Recettes	46.486,79 €		4.303,96 €	50.790,75 €

Nombre de votants: 63 Pour: 63 Contre: 0 Abstention: 0
--

f) Budget CCAB Zone d'Activités Economiques :

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	1.393.057,35 €			1.393.057,35 €
Recettes (ou excédent)	1.282.460,00 €		110.597,35 €	1.393.057,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	755.140,00 €		1.087.202,14 €	1.842.342,14 €
Recettes	1.842.342,14 €			1.842.342,14 €

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention: 0

g) Budget CCAB GEMAPI:

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	147.500,00 €			147.500,00 €
Recettes (ou excédent)	153.000,00 €		80.250,80 €	233.250,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	0,00 €			0,00€
Recettes	0,00 €			0,00€

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention: 0
------------------------	-----------	------------	---------------

h) Budget CCAB ZA KESKASTEL:

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	2.254.932,00€		19.200,00 €	2.274.132,00 €
Recettes (ou excédent)	2.274.132,00€			2.274.132,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	1.137.066,00 €			1.137.066,00 €
Recettes	1.137.066,00 €			1.137.066,00 €

Nombre de votants : 63	Pour: 63	Contre : 0	Abstention: 0	
------------------------	----------	------------	---------------	--

i) Budget CCAB ZA SARREWERDEN:

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	50.000,00€			50.000,00€
Recettes (ou excédent)	50.000,00 €			50.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	25.000,00 €			25.000,00 €
Recettes	25.000,00 €			25.000,00 €

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
110111111111111111111111111111111111111			

VII. Personnel communautaire

VII.1 Délibération fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel (délibération n°2021-48)

Le Président rappelle à l'Assemblée que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service, comme il est précisé ci-après.

1. Le temps partiel sur autorisation:

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

2. Le temps partiel de droit :

Fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;

- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article (1067-200067841-20210414-PV_2021_03_TER-DE 1067-200067841-20210414-PV_2021_03_TER-DE 1067-200067841-202104-PV_2021_03_TER-DE 1067-200067841-2021_03_TER-DE 1067-200067841-200067841-200067841-200067841-200067841-200067841-200067841-200067841-200067841-200067841-200067841-200067841-200067841-200067841-200067841

• Agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel. De même, il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial, et notamment son article 21 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mars 2021;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention: 0

- APPROUVE les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein des services communautaires, comme suit ;

Article 1 : Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Article 2 : Quotités

- les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

- la durée des autorisations est fixée entre 6 mois et un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Article 4 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Article 5: Suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé

VII.2 Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (délibération n°2021-49)

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents «promouvables» c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération du Conseil Communautaire doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention: 0
------------------------	-----------	------------	---------------

- DECIDE de fixer, à partir de l'année 2021, le ratio commun à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires des services communautaires au grade supérieur ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII.3 <u>Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe et suppression d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade (délibération n°2021-50)</u>

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe correspondant au grade d'avancement pour assurer les missions de Directeur du Pôle Ressources.

Le Conseil Communautaire,

Vu le tableau des emplois ;

Vu la délibération n°2021-49 du 14 avril 2021 déterminant les ratios des promus/promouvables ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi

Nombre de votants : 63	Pour: 63	Contre : 0	Abstention : 0

- DECIDE la suppression, à compter du 15 avril 2021 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

VII.4 <u>Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique dans le cadre d'un avancement de grade (délibération n°2021-51)</u>

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe correspondant au grade d'avancement pour assurer les missions de Référent des Services Techniques.

Le Conseil Communautaire,

Vu le tableau des emplois ;

Vu la délibération n°2021-49 du 14 avril 2021 déterminant les ratios des promus/promouvables ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 63	Pour: 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	----------	------------	----------------

- DECIDE la suppression, à compter du 15 avril 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique ;
- DECIDE la création, à compter de cette même date, création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

VIII. Divers

Aucun point divers n'est présenté en séance.

Le Président fait part de l'annulation, pour raisons sanitaires, de la prochaine réunion de l'amicale des maires et son report à une date ultérieure. Par ailleurs, il les informe qu'un prochain Conseil Communautaire sera réuni, exceptionnellement, vendredi prochain 23 avril à 18h00 (en visio-conférence) afin de soumettre à l'Assemblée la meilleure offre de prêt reçu par la Communauté de Communes, avant échéance de sa très courte durée de validité.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h40.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 19 avril 2

Le Président, Marc SENE